



# COMMUNAUTES PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTE

*Dr Christian DEGAYE, Président CPTS Soule*

# Xiberoko Osagarri Batarzuna CPTS de Soule

Une aventure commune

La Loi de modernisation de santé du 26 janvier 2016 a permis à ce que les acteurs de santé en territoires soient considérés comme le ferment des CPTS pour permettre la coordination des parcours de santé pour les patients.

PARCOURS DE SANTÉ : article L1411-1



La politique de santé comprend:

(...)

5<sup>e</sup> : « L'organisation des parcours de santé. Ces parcours visent, par la coordination des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux, en lien avec les usagers et les collectivités territoriales, à garantir la continuité, l'accessibilité, la qualité, la sécurité et l'efficience de la prise en charge de la population, en tenant compte des spécificités géographiques, démographiques et saisonnières de chaque territoire, afin de concourir à l'équité territoriale, »

## Axe 2 du SRS :

**Organiser un système de santé de qualité,  
accessible à tous dans une logique de  
parcours de santé**

**Assurer un accès à la santé pour tous, y compris en cas  
d'urgence ou de crise**

**Organiser des parcours de santé sans rupture**

**Renforcer la démocratie en santé**

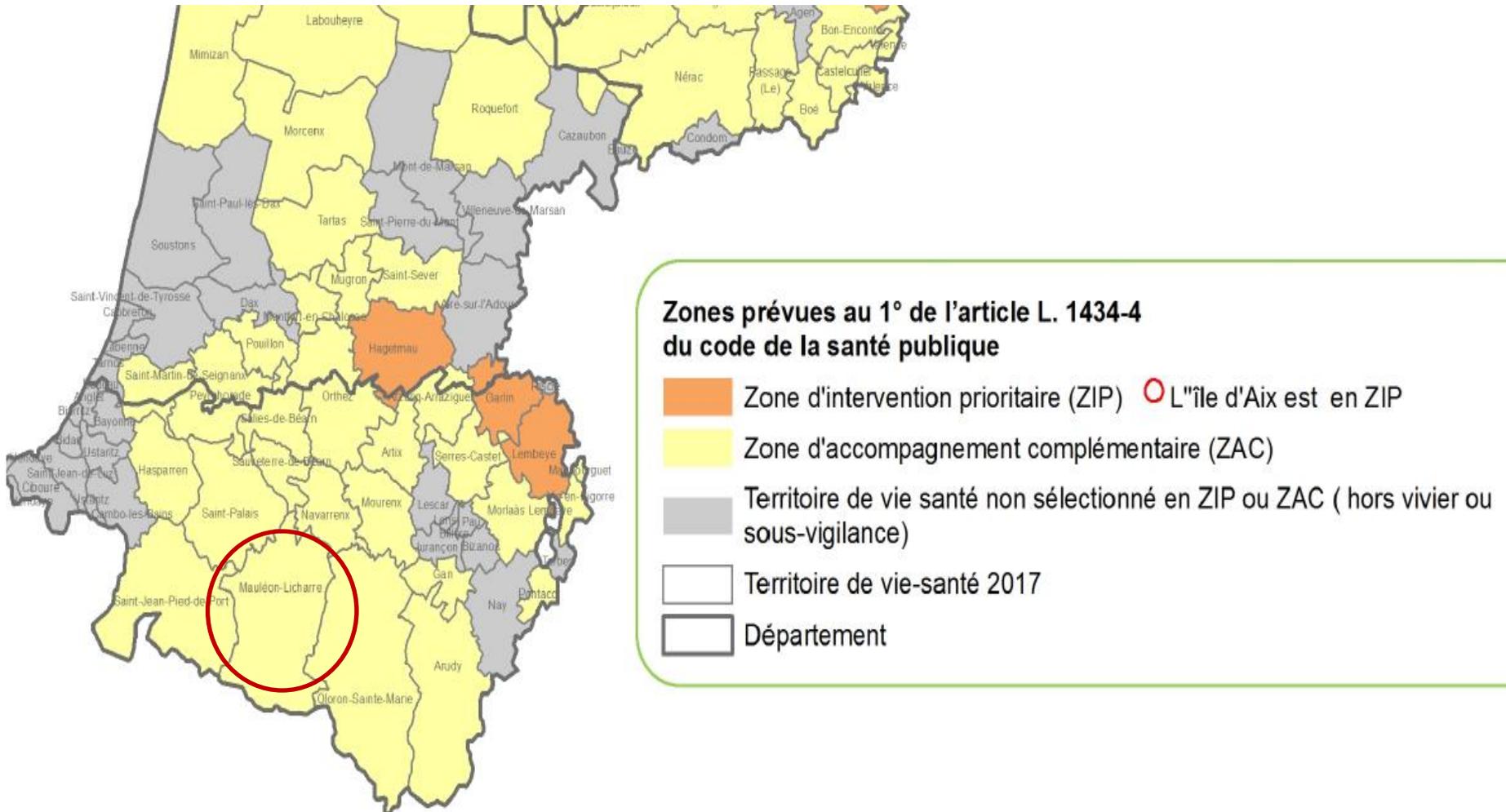
## LES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2018-2023 :

- **Développer des MSP et centres de santé**
- **Déployer des équipes de soins primaires (ESP) et des (CPTS)**
- structurer des fonctions d'appui à la coordination dans le cadre des (PTA)
- Mettre en œuvre des **Protocoles de Coopération** entre professionnels de santé
- Pérennisation et le développement du protocole **ASALEE**
- **Actions de santé publique et d'éducation thérapeutique du patient dans le cadre des MSP, CDS, ESP et CPTS**
- Outils sécurisés de partage d'information entre professionnels (messagerie sécurisée de santé, dossier médical partagé, dossier pharmaceutique, dossier communicant en cancérologie, logiciel collaboratif de coordination des parcours de santé)
- meilleur accès à la **télé médecine** (téléconsultation, téléexpertise et télésurveillance).

# QU'EST CE QU'UNE CPTS ?

Une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé est constituée de **l'ensemble des acteurs de santé** (professionnels de santé de **ville**, qu'ils exercent à titre **libéral** ou **salarié**, des **établissements de santé**, des acteurs de la **prévention** ou promotion de la santé, des établissements et services **médicaux-sociaux...**) qui souhaitent **se coordonner** sur un territoire, pour répondre à un ou plusieurs besoins en santé de la population qu'ils ont identifiés.

# Les Zones à problème démographique médical



Sources : application de l'Arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique

Réalisation ARS NA - DPSP,  
pôle statistiques, études et évaluation -28/05/2018

# POURQUOI UNE CPTS DE SOULE ?

Travailler avec tous les acteurs de santé :

68 professionnels de santé de ville - 1 Court Séjour - 2 SSR-2 EHPAD

- 1 CH santé mentale-3 MSP -1 service d'aide a domicile -1 HAD

Avoir une visibilité cohérente de la santé sur notre bassin de vie  
<13.500 habitants>

Faciliter l'intégration des jeunes professionnels de santé

Être force de proposition et acteur incontournable dans un territoire de  
santé

# QUI EST ENGAGÉ ?

**C**ommunauté

**P**rofessionnelle

**T**erritoriale

**S**anté

38 Engagements  
Hôpital de proximité  
Pharmaciens de ville  
Médecins généralistes  
Kinésithérapeutes  
IDEL  
Biologiste

## Equipes de soins primaires

4 Engagements  
Médecin généraliste  
Pharmacien  
IDEL

9 Engagements  
Maison St Antoine  
Médecins généralistes  
Pharmacien de ville  
IDEL

## Acteurs de premiers recours

## Acteurs du second recours

HAD  
CH des Pyrénées  
Biologie

## Acteurs médico sociaux et sociaux

SIAD

58  
ENGAGEMENTS



# LES OBJECTIFS DE LA CPTS DE SOULE

1. Assurer la continuité et la permanence des soins
2. Permettre l'accès aux soins de premier recours
3. Mettre en place une prévention adaptée
4. Prendre en charge et suivre les maladies chroniques et les personnes âgées fragiles
5. Organiser une formation pluri professionnelle adaptée
6. Avoir un parcours de santé coordonné avec une coordination pluri professionnelle
7. Optimiser la prise en charge médicamenteuse



# ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE



# LE CALENDRIER

11/07/2017

1<sup>ère</sup> réunion de présentation  
Volonté et engagement des acteurs de santé

Septembre 2017

Dépôt du dossier à l'ARS

11/04/2018

Réunion en présence de Maître Houdart et des partenaires (ARS-  
CD64-MSA)  
Quelle structuration juridique ?  
Quels projets présenter ?

31/07/2018

## **Choix des actions pilotes**

- Plaies et cicatrisation
- Antibiothérapie du sujet âgé → 15/11/2018 avec appui OMEDIT Nouvelle Aquitaine
- Parcours de santé de la personne âgée fragile suite à hospitalisation

05/03/2019

**Création de l'association**

09/09/2019

**Contractualisation avec l'ARS**

# COMPOSITION - ADHÉRENTS

membres regroupés

Nouvelle Aquitaine personnes morales ou physiques.

**Les personnes concernées sont notamment :**

Médecins ;

Infirmiers ;

Masseur-kinésithérapeutes ;

Pédicures-Podologues ;

Orthophonistes ;

Psychologues ;

Ostéopathes ;

Diététiciens ;

Sages-femmes ;

Pharmaciens ;

Pédicure-Podologues ;

Diététiciennes ;

Psychomotriciens ;

Ergothérapeutes ;

Assistantes Sociales ;

Secrétaire médicale ;

Hôpital de Proximité de Mauléon ;

Maison Saint Antoine de Tardets ;

HAD du Haut Béarn et Soule ;

Centre Hospitalier des Pyrénées,

Radiologie ;

Laboratoires ;

SSIAD de Soule ;

Service Mandataire ;

Services prestataires ;

Centre Intercommunal d'Action Social du

Pays de Soule ;

CLIC ;

MAIA ;

PTA.

# GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### COLLÈGE 1

**Les Professionnels de santé assurant des soins primaires**

Médecins, infirmiers, kiné, orthophoniste...

### COLLÈGE 2

**Les Acteurs de santé assurant des soins de second recours**

L'ensemble des acteurs de santé assurant des soins de second recours

### COLLÈGE 3

**Les Acteurs médico-sociaux et sociaux**

Acteurs œuvrant dans le champ médico-social

### COLLÈGE 4

**Les Représentants des usagers**

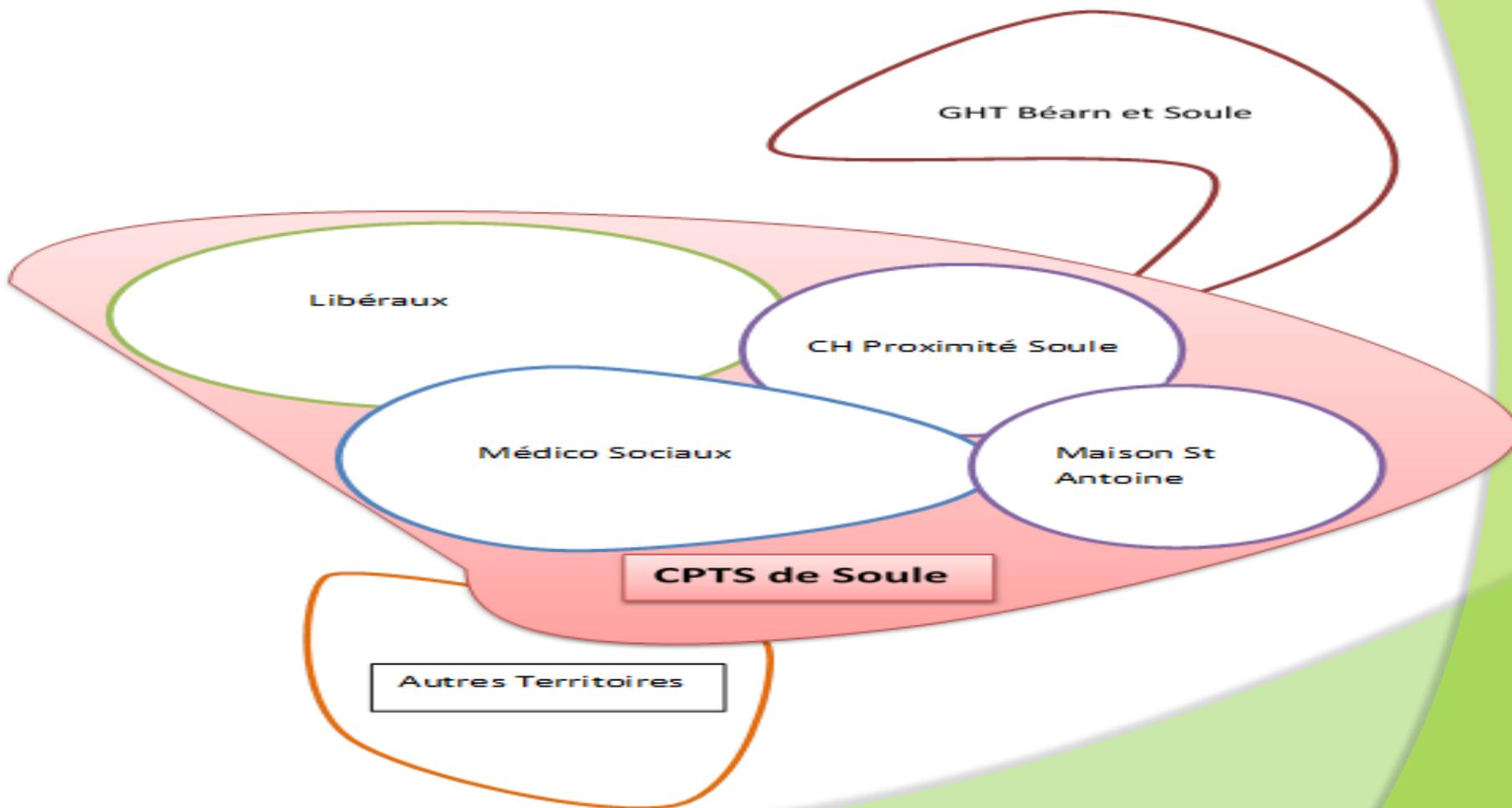
Associations d'usagers et/ou de patients, reconnues par le Conseil d'Administration

### COLLÈGE 5

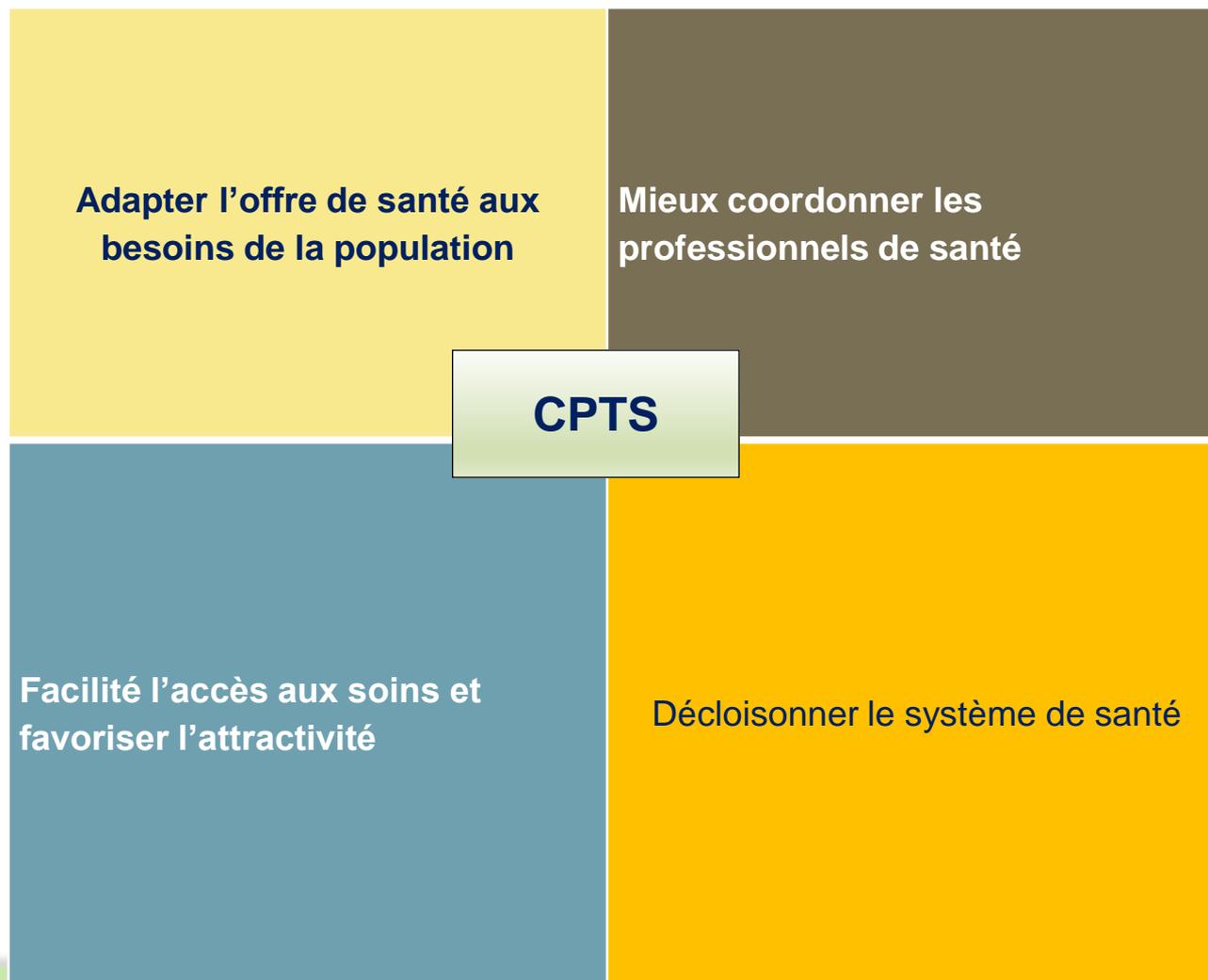
**Les institutionnels**

Représentants des collectivités locales, des unions ou fédérations, des caisses d'assurance maladie ou toute autre institution

# Le Projet de Santé



# Le Projet de Santé



# OBJET ET MISSIONS DE L'ASSOCIATION

- ◉ De **coordonner les actions des acteurs** de santé du territoire ;
- ◉ **Structurer les parcours de santé** sur le territoire de la Soule ;
- ◉ De contribuer à l'amélioration de la continuité de la **permanence des soins** sur le territoire de la Soule ;
- ◉ De **faciliter** à la population du territoire l'accès au **soins de premier recours**
- ◉ De contribuer au **développement de l'offre de soins** médicaux, paramédicaux et médico-sociaux, de proximité sur le territoire de la Soule ;
- ◉ De **favoriser l'égal accès aux soins** ainsi que la qualité et l'efficacité de ces derniers au sein du territoire de Soule ;
- ◉ D'organiser la prise en charge des **maladies chroniques**
- ◉ De proposer et réaliser des **actions tendant à la formation** des acteurs du dispositif CPTS ;
- ◉ D'assurer des **actions de prévention et de dépistage**

# L'urgence de la démographie médicale

- ⊙ Demain : 3 médecins sur 8 à Mauléon
- ⊙ Comment assurer le suivi de la population ?
- ⊙ L'organisation du bassin de vie
- ⊙ L'attractivité du territoire
- ⊙ Les établissements de santé
- ⊙ La permanence des soins



*Questions*